STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

ANNÉE 1886

La statistique pénitentiaire pour l'année 1886 nous est fournie par une suite de 85 tableaux dressés par les soins de l'administration, et répartis très inégalement entre six chapitres qui portent les rubriques suivantes: Service des transfèrements, — Maisons centrales et pénitenciers agricoles, — Établissements d'éducation correctionnelle, — Prisons de courtes peines, — Dépôt des condamnés aux travaux forcés à Saint-Martin-de-Ré, — État du personnel.

Un travail de ce genre présentant surtout de l'intérêt par l'opposition entre les chiffres qu'il enregistre et ceux contenus dans les recueils similaires des années précédentes, chaque tableau rappelle les résultats obtenus en 1885; la comparaison avec ceux de l'année courante est ainsi rendue facile, et, pour faire ressortir davantage les points les plus intéressants de cette étude, M. Herbette les a notés dans un long rapport adressé à M. le Ministre de l'intérieur.

Nous nous proposons de relever à notre tour les indications qui nous paraissent plus particulièrement intéressantes.

Au 31 décembre 1886, la population de tous les établissements pénitentiaires de France et d'Algérie s'élevait à un total de 50.897 individus, tant condamnés qu'accusés ou prévenus. Fin 1885, ces mêmes prisons renfermaient 51.799 personnes. Si l'on compare ces deux chiffres avec ceux relevés dans les statisliques de 1873 et de 1874, qui étaient respectivement de 52.088 et 53.871 (1), on constate une amélioration notable. La population moyenne de ces établissements, qui était de 53.125 en 1874, n'était plus que de 50.844 en 1886, supérieure de 378 à celle de l'année précédente.

L'ensemble des journées de détention s'élevait à 18.558.849.

Transfèrements.

Dans ce chapitre, nous nous bornons à relever le nombre d'étrangers expulsés en 1886, — 4.565, — centre 5.483 en 1885.

Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles.

En 1886, le nombre des établissements de longues peines était de 21 en France et de 3 en Algérie.

Les 14 maisons centrales et les 2 pénitenciers agricoles affectés aux hommes, et situés en France, renfermaient, à la fin de 1886, 12.111 individus, dont 1.247 étrangers. Sur ces 12.111 détenus, 9 étaient des condamnés aux travaux forcés, — 123 à la détention, —3.635 à la réclusion, et 8.344 à un emprisonnement supérieur à un an et un jour.

Pendant l'année, l'effectif moyen de ces établissements avait été de 12.540. — 71,36 p. 100 de cet effectif étaient pourvus d'antécédents judiciaires, proportion supérieure à celle constatée l'année précédente (69,64 p. 100.)

Une longue série de tableaux donne des renseignements très complets sur les origines de ces condamnés au point de vue de la juridiction qui les aurait frappés (cours d'assises, tribunaux correctionnels, tribunaux militaires) — la durée des peines, — les faits qui ont motivé les condamnations, — la répartition par départements, — les condamnés étrangers, — l'âge, la durée de la captivité, l'état civil, la religion et la profession des condamnés.

Le tableau des antécédents judiciaires nous apprend que, sur les 12.111 condamnés, 360 étaient frappés de relégation, et 8.283 avaient déjà subi des condamnations.

Le produit du travail, dans les maisons centrales, s'est élevé à 3.314.402 fr. 64 pour 2.895.519 journées, et à 166.331 fr. 07 pour 281.971 journées de travail dans les pénitenciers agricoles. Le rapport des journées de travail aux journées de détention était respectivement 69,4 et 73,7 p. 100, au lieu de 71 et 75 p. 100 en 1885. Par journée de travail le produit moyen représente 1 fr. 1447 pour les maisons centrales et 0 fr. 5899 pour les pénitenciers. La part attribuée aux condamnés sur le produit du travail varie du 1/10 aux 6/10. Elle s'est élevée en 1886 à 1.052.822 fr. 55 mis à la disposition des détenus, qui l'ont surtout employée à améliorer leur nourriture ; de plus, 726.631 fr. 26 avaient été placés à la réserve. La lecture, l'écriture et le calcul ont été enseignés à 5.636 condamnés; 188 détenus suivaient des cours spéciaux de dessin et 688 des cours de musique!

1.330 prisonniers ont bénéficié de mesures de clémence, 778 sur la proposition de l'administration, et 552 sur la demande des condamnés ou de leurs familles. Les libérés conditionnels figurent

⁽¹⁾ Bulletin, 1877, p. 219.

seulement pour 105 dans le total de 1.330, tandis que 370 avaient été graciés. On connaît les raisons qui ont empêché tout d'abord l'administration d'user plus fargement de la loi du 14 août 1885 en restreignant l'application de la grâce. Depuis qu'une entente est intervenue entre le Ministère de l'intérieur, chargé d'accorder les permis de libération conditionnelle, et le Ministère de la justice, dispensateur des grâces (1), l'application de la loi sur la libération conditionnelle prend chaque année une extension plus considérable. Le dernier rapport adressé au Président de la République par le Ministre de l'intérieur sur la mise en pratique de la libération conditionnelle (2) ne laisse aucun doute à cet égard. On y voit que, depuis la promulgation de la loi jusqu'au 23 février 1888, époque à laquelle fut constitué au ministère de l'intérieur le comité consultatif de la libération conditionnelle, 552 condamnés de longues peines et 309 de courtes peines, en tout 861, avaient bénéficié des dispositions de la loi du 14 août 1885, tandis que, de février 1888 à janvier 1890, 2.915 condamnés, sur lesquels 1.706 frappés de longues peines, ont été libérés conditionnellement. Le nombre restreint de révocations du permis de libération (27 en 5 ans) ne peut qu'engager l'administration à persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée de généraliser cette mesure en l'appliquant dans la majeure partie des cas où, précédemment, on était habitué à faire intervenir la grâce, dont l'usage doit être aussi exceptionnel que les raisons qui peuvent la motiver.

Par application de l'article 2 § 5 de la loi du 14 août 1885, 6 condamnés à la relégation ont obtenu remise de cette peine.

Le tableau relatif à l'état disciplinaire nous révèle que 19 individus ont été déférés aux tribunaux pour crimes et délits commis pendant leur détention. Il est à remarquer que, sur ce nombre, 6 poursuivis pour assassinat ou tentative d'assassinat de gardiens n'ont été frappés que de la peine des travaux forcés. 54.374 ont été déférés aux prétoires de justice disciplinaire.

Les renseignements les plus complets sont donnés sur l'état sanitaire; puis le rapport s'occupe de la libération. En dehors des 370 individus graciés et des 105 libérés conditionnellement, l'année 1886 a vu sortir de prison 4.675 condamnés, par suite de l'expiration de leur peine. Sur le nombre total de 5.150 libérés, 45,74 p. 100, ou 2.356, avaient des antécédents judiciaires, et 52,31 p.100.

(2) Bulletin, 1891, p. 100.

c'est-à-dire plus de la moitié, soit 2.694, quittaient la prison sans avoir de travail assuré. La statistique de 1885 accusait une proportion équivalente 51,81 p. 100. Or, si nous rapprochons ce chiffre 2.694 représentant le nombre de libérés ayant à chercher leur gagnepain de celui de 2.356 formant le total des libérés avant des antécédents judiciaires, il est impossible de ne pas envisager avec tristesse l'avenir de ces malheureux sans moyens d'existence certains. A la vérité un certain nombre possède un pécule: ainsi la statistique nous apprend que 874 libérés ont reçu plus de 100 francs, 1.005 de 60 à 100 francs, 1.090 de 20 à 60 francs, 54 des secours de l'État, mais aussi 2.127 sont partis sans un sou! Un renseignement intéressant consisterait à fixer exactement le nombre des récidivistes sortis de prison sans pécule et sans travail assuré. Malheureusement les éléments nous manquent pour le fournir; livré à des conjectures, nous ne pouvons que rapprocher ces trois chiffres: 2.127, 2.356 et 2.694, à peu près équivalents et laisser au lecteur le soin de décider s'il est téméraire de croire qu'ils comprennent les mêmes individus! Nous savons bien qu'il existe des sociétés de patronage, toujours prêtes à faciliter le reclassement du libéré dans la société, mais, en dehors des 11, - je dis onze, - qui, sur 5.150, ont été remis à des sociétés de ce genre, combien parmi les 2.694 qui ont quitté les maisons centrales sans travail assuré, auront eu recours à ces œuvres charitables?

Sur les maisons centrales affectées aux femmes la statistique fournit des renseignements correspondants à ceux dont nous venons de parler pour les établissements réservés aux hommes.

Au 31 décembre 1886 les cinq maisons comprenaient une population de 1.763 détenues, dont 95 étrangères. 618 subissaient la peine des travaux forcés, 193 la réclusion, 952 l'emprisonnement. L'effectif moyen pendant l'année avait été de 1.813. Les faits qui ont motivé les condamnations donnent lieu à une remarque résultant de l'augmentation des condamnations encourues pour le crime de complicité d'infanticide. De 32 en 1885 il s'est élevé à 114; par contre les femmes condamnées pour crime d'infanticide ne sont plus que 231, au lieu de 387. 99 femmes étaient relégables à l'expiration de leur peine; 89 étaient légalement récidivistes, comme ayant encouru antérieurement des peines supérieures à un an et un jour d'emprisonnement; enfin 722 avaient des antécédents judiciaires. Les femmes récidivistes représentaient 46,57 p. 100 des détenues: en 1885 le rapport était 52,23 p. 100. Il y avait par conséquent une légère amélioration.

⁽¹⁾ Bulletin, 1888, p. 871. Conf. 1885, p. 242.

Les résultats de l'enseignement sont bons, puisque de 19,48 p. 100 d'illettrées au commencement de 1886, il n'en restait plus que 3,60 à la fin de l'année.

274 femmes ont profité de mesures de clémence, 134 sur la proposition de l'administration, 140 sur la demande des condamnées ou de leurs familles : tandis que 64 détenues profitaient d'une remise totale du restant de leur peine, 42 bénéficiaient de la libération conditionnelle.

L'état disciplinaire aurait laissé quelque peu à désirer.

Les journées de travail représentaient 76 p. 100 des journées de détention. Le produit moyen de la journée de travail ressortait à 1. fr. 0111, en légère augmentation sur 1885. Par journée de détention le produit moyen de 0 fr. 7686 est à peu près égal à celui de l'année précédente.

Le pécule disponible s'est élevé à 127.595 fr. 11, et la réserve à 94.772 fr. 28. Sur 722 femmes libérées, 277 avaient des antécédents judiciaires, 330, ou 45,71 p. 100, n'avaient pas de travail assuré. En 1885 la proportion était beaucoup plus forte, 62,04. Une femme a été remise à une société de patronage, enfin 183 sont sorties de prison sans toucher de pécule.

Les trois établissements d'Algérie affectés à l'exécution des longues peines, ont donné lieu à un travail de statistique aussi complet que celui établi pour les réclusionnaires de France. Nous nous bornerons à noter l'effectif au 31 décembre 1886, qui comprenait 1.612 hommes, dont 209 étrangers, et 67 femmes, dont 17 étrangères.

879 hommes et 8 femmes avaient des antécédents judiciaires. Pendant l'année on n'avait pas fait l'application de la libération conditionnelle. Le rapport signale 7 évasions à Lambèse et 7 à Berrouaghia et 3 tentatives d'évasion dans chacun de ces pénitenciers (1).

La fréquence des fièvres intermittentes a occasionné un accroissement de journées d'infirmerie et par contre une diminution des journées de travail.

708 hommes et 20 femmes ont été libérés dans le courant de 1886 : sur ce nombre, 375 hommes et 14 femmes n'avaient pas de travail assuré.

36 détenus ont été graciés. Les 20 femmes libérées et 146 nommes seulement sont partis sans avoir touché de pécule.

Établissements d'éducation correctionnelle.

Dans le courant de l'année 1886, deux établissements privés (Tour-Sainte-Foy et Cîteaux) ont été évacués : à la fin de l'année il ne restait plus que 44 maisons d'éducation correctionnelle.

Au 31 décembre la population de ces établissements était descendue à 6.099 enfants, au lieu de 6.580 au commencement de l'année. Le mouvement de décroissance se manifeste et se poursuit depuis 1884.

Parmi les garçons, 97,53 p. 100, parmi les filles, 86,31 p. 100 étaient détenus en vertu de jugements les renvoyant, après acquittement, sous la tutelle administrative, par application de l'article 66 du Code pénal. Le surplus avait été condamné à l'emprisonnement, conformément aux articles 67 et 69 du Code pénal, ou détenu par correction paternelle. Tandis que pour les garçons le pour cent de cette dernière catégorie n'est que de 0,54, il atteint 12,31 pour les filles. Par rapport à la statistique de 1885, on constate une diminution de plus de moitié sur le premier de ces chiffres (0,54): la proportion reste au contraire stationnaire sur le second.

664 garçons et 116 filles étaient en état de récidive. En 1885 il n'y avait que 606 garçons et 92 filles récidivistes, ce qui fait qu'en tenant compte de la diminution de la population on voit que le nombre des récidivistes s'est accru dans une sensible proportion.

L'instruction a donné de bons résultats. A leur entrée dans les établissements d'éducation correctionnelle 32,35 p. 100 parmi les garçons, 41,08 p. 100 parmi les filles, étaient illettrés; or au 31 décembre 1886 ces nombres étaient réduits à 5,95 et 8,35 p. 100.

Au cours de l'année 963 garçons ont été libérés par expiration de leur peine et 370 ont été mis en liberté provisoire ou graciés. Parmi les filles le rapport constate 208 libérations définitives et 20 provisoires. Sur le total il y avait 185 récidivistes et 109 enfants étaient reconnus hors d'état de vivre du produit de leur travail.

La colonie agricole privée de M'zéra (1), distante de 28 kilomètres d'Alger, est le seul établissement d'éducation correctionnelle de l'Algérie affecté aux jeunes garçons; elle comprenait 105 détenus à la fin de 1886. Ce chiffre représente également la population moyenne pendant l'année. 66 étaient détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal, 39 à la suite d'une condamnation à l'emprison-

⁽¹⁾ Bulletin, 1888, p. 667, et 1889, p. 684.

⁽¹⁾ Bulletin, 1888, p. 671 et 1033.

nement. 15 de ces derniers étaient en état de récidive. Dans le cours de l'année 35 enfants avaient été libérés définitivement et 2 provisoirement; tous étaient à même de gagner leur vie.

Maisons d'arrêt de justice et de correction.

Au 31 décembre 1885 ces différents établissements comprenaient une population de 25.522 individus; ils ont reçu 313.460 personnes dans le courant de 1886; en fin d'année ils en conservaient 25.915.

L'effectif moyen de 20.627 hommes et de 4.118 femmes est un peu supérieur à celui de 1885. Sur cette population totale de 338.982 personnes, 30.707 seulement ont pu être soumises au régime de l'emprisonnement individuel dans les treize prisons classées alors comme prisons cellulaires. Fin décembre 1886, 2.603 cellules sur 2.715 existantes étaient occupées. L'administration les utilise donc autant que possible; le rapport constate d'ailleurs que, partout où le système de l'emprisonnement individuel fonctionnait, il donnait les meilleurs résultats au point de vue moralisateur et pénitentiaire.

Le tableau présentant le mouvement général d'entrée et de sortie nous apprend qu'il a été accordé 634 grâces; pas de libération conditionnelle — enfin 74.599 accusés, prévenus ou inculpés, sont sortis par suite d'acquittement, d'ordonnance de non-lieu ou d'ordre administratif.

Les 25.915 détenus à la fin de 1886 comprenaient 6.437 prévenus accusés ou inculpés.

Parmi les condamnés, en dehors de 234 frappés de peines de simple police, 3.367 subissaient une peine inférieure à un mois, 6.367 une peine de 3 mois à un an ; 65 condamnés à plus d'un an avaient été autorisés spécialement à rester dans les prisons départementales, sans doute par application de la loi du 5 juin 1875, art. 3, aux termes duquel les condamnés à un emprisonnement de plus d'un an et un jour peuvent, sur leur demande, être soumis au régime de l'emprisonnement individuel. Enfin 1.718 étaient détenus par mesure administrative.

Le produit du travail a atteint 2.145.838 fr. 45, ce qui représente une moyenne de 0 fr. 51 par journée de travail, et seulement 0 fr. 22 par journée de détention.

En 1886 il y a eu 9 exécutions capitales.

Les prisons d'Algérie ont renfermé 51.402 personnes dans le cours de l'année ; elles en contenaient 2.972 à la fin de 1886.

La moyenne générale du travail par journée de détention n'atteint que 0 fr. 12, et cependant la moyenne par journée de travail (0 fr. 49) n'est inférieure que de 0 fr. 02 à celle constatée en France; nous devons en conclure logiquement que le nombre des détenus inoccupés est considérable.

Chambres et dépôts de sûreté.

Au 31 décembre 1885, 3.079 chambres et 50 dépôts de sûreté ne renfermaient que 20 individus. Dans le courant de l'année 69.442 personnes y ont été enfermées momentanément. L'effectif était de 27, fin décembre 1886. En Algérie, 95 chambres de sûreté ont reçu dans l'année 9.370 personnes. Elles en contenaient 37, au 31 décembre 1886. Le nombre des journées de détention s'est élevé à 95.030 pour la France et l'Algérie.

Dépôt des condamnés aux travaux forcés.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré reçoit les condamnés aux travaux forcés qui attendent leur transport pour la Guyane ou la Nouvelle-Calédonie.

L'effectif de 336 au 31 décembre 1885 s'est accru de 864 en 1886. Sur ce nombre on comptait 114 étrangers. Trois convois dirigés sur la Nouvelle-Calédonie ont emmené 947 condamnés.

Il a été accordé 19 commutations de peine en celle de la réclusion et 9 en celle de l'emprisonnement et 3 condamnés ont vu réduire leur peine d'au moins cinq années.

Le travail a produit 31.916 fr. 20 pour une moyenne de 189 travailleurs pendant l'année. Le prix moyen de la journée de travail ressort à 0 fr. 5454.

Suivant la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient les condamnés recevaient à titre de pécule du 1/10 aux 3/10 du produit de leur travail. De ce chef 16.011 fr. 40 leur ont été distribués.

La fin du volume renferme la copie des décrets, arrêtés, circulaires et instructions publiés par l'administration pénitentiaire pendant l'année 1886. A noter de nombreuses circulaires et instructions pour la mise en pratique des deux lois de mai et août 1885 sur la relégation des récidivistes et sur la libération conditionnelle.

Raoul Gripon.